

SIVU les Alouettes

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 18 JANVIER 2016

Nombre de conseillers en exercice	8
Nombre de conseillers présents	8
Vote par procuration	0
Nombre de conseillers votant	8

Le dix-huit janvier 2016, à dix-huit heures trente, le Comté Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique LES ALOUETTES, légalement convoqué le 12 janvier 2016 s'est réuni en mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUTAGNIEUX, doyen d'âge.

En présence de :

Titulaires :

MM. Daniel BLONDEAU, Claude CHIRAT, Christian FAYOLLE, Alain GONZALE, Pierre GOUTAGNIEUX, Guy PIEGAY, Marc ROSIER,

Suppléants :

Mme Annick ROATTINO,

Secrétaire de Séance : M. Alain GONZALES

01- élection du président

M. Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE accueille tous les membres du SIVU au sein de la mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE.

M. Pierre GOUTAGNIEUX, en sa qualité de doyen d'âge préside la présente séance.

M. Pierre GOUTAGNIEUX procède à la lecture de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création du SIVU les Alouettes.

M. GOUTAGNIEUX fait l'appel des membres du conseil syndical, déclare le quorum atteint et déclare le conseil syndical installé.

Il propose de procéder à l'élection du président du SIVU. L'élection est acquise au scrutin secret et à la majorité absolue. Il fait l'appel des candidatures au poste de Président du SIVU.

M. Guy PIEGAY se déclare candidat.

M. Alain GONZALES est nommé assesseur.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque conseiller syndical remet au président son bulletin sur papier blanc.

Il est procédé au dépouillement.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin :	8
Bulletins blanc :	0
Suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5

Ont obtenu :

M. Guy PIEGAY :	8
-----------------	---

M. Guy PIEGAY, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

M. PIEGAY remercie les membres du conseil syndical pour leur confiance.

02- détermination du nombre de vice présidents et élection

Rapporteur : M. le Président

Compte tenu de la taille du SIVU, M. le Président propose de fixer le nombre de vice-président à 1. Il propose la candidature de M. Marc ROSIER, maire de S AINT JOSEPH.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque conseiller syndical remet au Président son bulletin sur papier blanc.

Il est procédé au dépouillement.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin :	8
Bulletins blanc :	0
Suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5

Ont obtenu :

M. Marc ROSIER:	8
-----------------	---

M. Marc ROSIER, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice Président et a été immédiatement installé.

M. Marc ROSIER remercie les membres du conseil syndical pour leur confiance. Il fait part de son souhait de voir le projet de stade intercommunal, objet du SIVU se réaliser dès lors qu'il sera réaliste et réalisable. Il rappelle que la création du SIVU les Alouettes intervient après de nombreuses démarches, notamment auprès de la Préfecture, la création d'une structure intercommunale n'étant pas du tout facile à l'heure actuelle. Il est important que les membres du SIVU en fassent un bon usage. il rappelle également que cette structure sera importante pour la réalisation du projet, la commune de SAINT JOSPEH pouvant difficilement assumer seule cette charge.

M. Christian FAYOLLE se réjouit également de cette création, le statut intercommunal préservant la transparence des flux financiers et permettant un financement plus facile des projets.

M. le Président rappelle que l'objectif du SIVU est bien de monter et d'instruire le dossier de création d'un stade de football intercommunal en synthétique. Si le projet devait se réaliser, les statuts de la structure seront modifiés.

M. le Vice président revient sur le courrier positif et constructif du club de foot de Saint Joseph qui propose de prendre en charge une partie des dépenses. Il rappelle les effectifs du club de foot de SAINT JOSEPH, la place importante qu'y tiennent les adhérents et dirigeants issus des communes extérieures.

Concernant le projet proprement dit, il est rappelé qu'une alternative a été proposée concernant une localisation du projet en centre bourg de SAINT JOSEPH. Cette alternative présente l'avantage d'être moins onéreuse que le projet initialement étudié. M. Christian FAYOLLE propose que le club sportif valide officiellement cette option et confirme qu'elle sera viable pour le fonctionnement du club tout en préservant la mutualisation avec l'équipe de SAINT MARTIN LA PLAINE.

M. le Président ajoute que dans l'hypothèse où le projet serait réalisé, il serait géré par le SIVU qui aura la compétence pour distribuer les créneaux horaires d'utilisation. Il est rappelé que le conseil syndical doit fixer les règles de financement du terrain dans sa phase d'investissement comme dans sa phase de fonctionnement.

M ; Christian FAYOLLE émet des réserves sur un commencement de travaux à l'été 2016.

M. le Président ajoute qu'en tout état de cause, les travaux ne pourront commencer avant que le SIVU n'ait reçu l'essentiel des réponses de ses partenaires financiers et dès lors que les conseils municipaux se seront prononcés en faveur de la poursuite du projet.

La séance est levée à 19h15.

Le Président
Guy PIEGAY

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE , le 18 janvier 2016
Affiché publié le 19 janvier 2016
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.